www.caut.ca
acppu@caut.ca
2705, promenade Queensview Drive
Ottawa (Ontario) K2B 8K2
Tel\Tél. 613-820-2270
Fax\Téléc. 613-820-7244

Canadian Association of University Teachers
Association canadienne des professeures et professeurs d'université

Le 6 mai 2015

Monsieur Allister Surette
Recteur et vice-chancelier
Université Sainte-Anne
1695, route 1
Pointe-de-l'Église (Nouvelle-Écosse)
B0W 1M0

Monsieur le Recteur,

Comme vous le savez, le projet de loi 100, *Universities Accountability and Sustainability Act*, a franchi l'étape de la troisième et dernière lecture à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse le 5 mai. Le projet de loi a donc été adopté en dépit de la vive opposition du personnel académique et des étudiantes et étudiants à l'échelle provinciale et nationale.

Lors de l'assemblée du printemps du conseil de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université tenue il y a quelques jours, les délégués des associations de personnel académique de toutes les régions du pays ont adopté une motion condamnant le projet de loi 100, qualifiant cette mesure de violation inacceptable des droits constitutionnels, de l'autonomie des universités et de la liberté académique. La motion autorise également l'ACPPU à engager la procédure de blâme contre toute université qui cherche à appliquer les dispositions de la loi en soumettant un « plan de revitalisation » au gouvernement.

En conséquence, je vous avise, comme j'avise tous les recteurs des universités de Nouvelle-Écosse, que dans l'éventualité où vous cherchiez à appliquer les dispositions de la loi qui suppriment le droit de grève et confèrent au gouvernement des pouvoirs sans précédent au titre de l'établissement des priorités de recherche et d'enseignement, l'ACPPU engagera sur-le-champ la procédure de blâme. Cette sanction, à laquelle l'ACPPU ne recourt que très rarement, n'est appliquée que dans les cas où l'administration d'une université agit d'une manière susceptible de porter atteinte à la liberté académique et à la permanence, met en péril la gouvernance collégiale, passe outre aux conventions collectives négociées, refuse de négocier de bonne foi ou prend des mesures contraires aux intérêts du personnel académique ou préjudiciables à la qualité et à l'intégrité de l'enseignement postsecondaire. Dans le cadre d'une procédure de blâme, l'ACPPU rend publiques les actions préjudiciables d'une administration tant à l'échelle nationale qu'internationale, et enjoint la communauté universitaire à refuser toute nomination et toute invitation à prononcer une conférence dans l'établissement frappé d'une telle sanction, ainsi que tout honneur ou distinction que l'établissement souhaite décerner. Le blâme porte gravement atteinte à la réputation d'un établissement. C'est donc une sanction dont on use avec précaution et uniquement dans les affaires sérieuses où il y a violation des droits du personnel académique.

J'espère que le blâme ne sera pas ici nécessaire. Je dois toutefois signaler qu'à ce jour, je suis extrêmement déçu de la réponse de nos dirigeants universitaires en Nouvelle-Écosse. Le fait que les gouvernements, les bailleurs de fonds ou les groupes d'intérêts essaient de s'immiscer dans les affaires académiques ne me surprend guère. Par contre, je suis fort étonné que les dirigeants de nos universités acquiescent et accèdent volontiers à de telles mesures. J'aurais espéré plus d'intégrité de la part de ceux-là mêmes qui sont chargés de défendre les principes académiques fondamentaux de l'autonomie des universités, de la gouvernance collégiale et de la liberté académique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, mes sincères salutations.

Le directeur général,

David Robinson

c. c.: Dany Sheehy, président, Association des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université Sainte-Anne
Marc Lamoureux, président, Association of Nova Scotia University Teachers
Robin Vose, président, ACPPU
Peter McInnis, président, Comité de la liberté académique et de la permanence de l'emploi, ACPPU